



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1508 I
SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022

Crédit de 2 636 600 francs net destiné aux études d'aménagement du parc de la pointe de la Jonction en coconception et coconstruction avec les habitant-e-s et usagers et usagères du site (PR-1508 I)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 61 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 2 746 400 francs, complémentaire au crédit de 460 000 francs voté le 20 juin 2018 (préétude PRD-162), destiné aux études d'aménagement du parc de la pointe de la Jonction en coconception et coconstruction avec les habitant-e-s et les usagers et usagères du site, dont à déduire la subvention du Canton pour le diagnostic pollution de 109 800 francs, soit un montant net de 2 636 600 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 746 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Alain de Kalbermatten

La Présidente:

Uzma Khamis Vannini